



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1998/L.25/Corr.1
28 juillet 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1998
New York, 6-31 juillet 1998
Point 7 de l'ordre du jour

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME
ET AUTRES QUESTIONS

Bahamas*, Bangladesh, Bélarus, Bolivie*, Burkina Faso*, Burundi*,
Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica*, Côte d'Ivoire*,
El Salvador, Érythrée*, Fidji*, Guyana, Inde, Indonésie*,
Iran (République islamique d')*, Italie, Japon, Kazakhstan*,
Kenya*, Lesotho, Malaisie*, Malawi*, Maroc*, Maurice, Namibie*,
Népal*, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama*, Pérou*,
Philippines*, République arabe syrienne*, République démocratique
du Congo*, République dominicaine*, République-Unie de Tanzanie*,
Saint-Vincent-et-les Grenadines*, Sénégal*, Slovénie*, Soudan*,
Sri Lanka, Thaïlande*, Tunisie et Vanuatu* : projet de résolution

Année internationale du microcrédit (2005)

Rectificatif

Remplacer la liste des auteurs du projet de résolution E/1998/L.25 par
celle figurant ci-dessus.

* Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique
et social.